

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2024

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.

Etaient présents : Lamaire François - Morel Nadine - Oyon René - Boddaert Dominique - Boitel Catherine - Duhautoy Damien - Teyssandier Sylvain - Tiron Daniel - Sauveaux Pascal - Vanlangendonck Xavier - Delimauges Didier - Potier Nathalie.

Absents excusés avec pouvoir : Keller Lysiane qui donne pouvoir à Boitel Catherine - Carpentier Jean-François qui donne pouvoir à Sauveaux Pascal.

Absente excusée : Buisset Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Sauveaux Pascal

Publié le

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2024

LOYER COMMERCE ALIMENTAIRE 2025

Monsieur le maire propose un loyer du montant de la taxe foncière pour la société Cocci'Kal qui loue le bâtiment à vocation alimentaire situé au 1 rue du bois à Ercheu, soit un loyer mensuel de 150€ par mois.

Vu la taxe foncière 2024,

Vu le bilan financier de la société Cocci'Kal

Considérant que la pérennité du commerce est essentielle pour la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer du commerce alimentaire à 150€ mensuel du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ADMISSION EN NON-VALEUR SERVICE DES EAUX

Monsieur le maire montre au conseil municipal la liste des recettes qui restent à ce jour non encaissées par la Trésorerie de Montdidier afin de statuer sur les recettes qui pourraient être admises en non-valeur, c'est-à-dire que ces recettes seraient apurées et prises en charge par le service des eaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22

Vu la liste des créances non recouvrées

Considérant que ces sommes sont irrécouvrables malgré les relances de la Trésorerie

Prenant en compte les sommes en cours de recouvrabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Reste à recouvrer
2018	T-12 R-6 A-182	Facture eau 2018	62.98

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 62.98 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service des eaux.

ADMISSION EN NON-VALEUR COMMUNE

Monsieur le maire montre au conseil municipal la liste des recettes qui restent à ce jour non encaissées par la Trésorerie de Montdidier afin de statuer sur les recettes qui pourraient être admises en non-valeur, c'est-à-dire que ces recettes seraient apurées et prises en charge par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22

Vu la liste des créances non recouvrées

Considérant que ces sommes sont irrécouvrables malgré les relances de la Trésorerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Reste à recouvrer
2020	T-27	Loyer avril 2020	265,5
2020	T-71	Loyer juin 2020	364,21
2020	T-95	Loyer juillet 2020	91,21
2020	T-128	Loyer août 2020	364,21
2020	T-129	Loyer septembre 2020	364,21
2020	T-149	Loyer octobre 2020	363,22
2020	T-149	Ordures ménagères 2020	67.67
TOTAL			1880.23

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1880.23 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 COMMUNE

Monsieur le maire annonce à l'assemblée que suite au vote du budget, des travaux supplémentaires ont été votés et de ce fait une modification du budget est nécessaire (église et city stade). N'ayant pas les crédits nécessaires pour payer ces travaux, le maire propose les modifications suivantes à apporter au budget :

En investissement : Dépenses => 204182 : + 22 000,00
2131 : + 8 000,00
2135 : +12 000,00

Opération d'ordre : virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
023 → 021 : 42 000,00

En fonctionnement : Dépenses => 6541 : +1 500,00
615232 : - 43 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du budget de la commune.

ADHÉSION AU DISPOSITIF CDG 80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire. L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal suite à l'exposé du Maire,

Décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ercheu d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

COLIS DES AÎNÉS ET DES EMPLOYÉS COMMUNAUX ET ARBRE DE NOËL 2024

Mme Morel, 1^{ère} adjointe présente au conseil municipal les produits sélectionnés au Coccì'Market d'Ercheu pour constituer le colis des aînés et des employés communaux pour un montant compris entre 45 et 55€. La distribution aura lieu le samedi 21 décembre.

L'arbre de Noël aura lieu le samedi 21 décembre 2024 à 15h00. Un bulletin d'inscription a été transmis aux familles des enfants de la naissance jusqu'au CM2. Seuls les enfants inscrits et présents au spectacle recevront un jouet d'un montant compris entre 10 et 30€ avec des friandises. Mme Morel et le maire proposent de donner une carte cadeau aux enfants scolarisés en CM2 d'un montant de 35€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le montant du colis des aînés et des employés communaux entre 45 et 55€ ainsi que le montant des jouets entre 10 et 30€ et des cartes cadeau de 35€ pour l'arbre de Noël.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

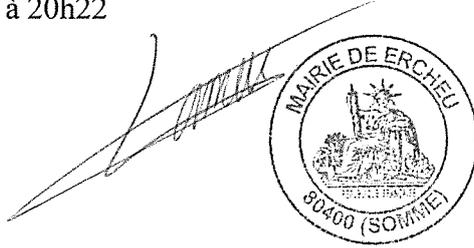
Ce point est reporté

QUESTIONS DIVERSES

- Façade église : La façade de l'église nécessite un ravalement et certaines pierres sont abîmées. Plusieurs entreprises ont été contactées et la mairie est en attente de rendez-vous pour avec-elles-ci pour voir en détail les travaux à effectuer et avoir des devis.
- Hauts-de-France propres : L'opération Hauts-de-France propres aura lieu du 14 au 16 mars 2025. M. Boddaert, président de la société de chasse d'Ercheu et responsable de cette opération sur la commune, précise que l'opération sera organisée le samedi 15 mars matin. Une information avec plus de précisions sera donnée aux habitants.

- Chemins agricoles : Les chemins agricoles se détériorent de plus en plus. Certains chemins seront repris par la Société Canal Seine Nord Europe. Pour les autres qui appartiendront encore à la commune, les trous seront rebouchés avec des cailloux. Un conseiller se renseigne auprès d'une entreprise pour avoir les tarifs.
- Château d'eau : Nettoyage du château d'eau prévu le samedi 7 décembre à 9h30
- Marché de Noël : 40 exposants sont prévus. Les employés communaux ont déjà installé les barnums et l'installation de la salle se fera le vendredi soir. Des volontaires sont demandés pour tenir la buvette et effectuer de la petite restauration.

Séance levée à 20h22



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, located to the right of the official stamp.